



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

30 Novembre 2022

Numéro 50

# SOMMAIRE

---

## ***ARRETÉS***

2022-082-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DASP	3
Arrêté portant fixation du prix de journée 2022 du foyer René CAYET à MULHOUSE	9



**ARRETE N° 2022-082-DAJ**

**du 30 novembre 2022**

**Portant délégation de signature au  
sein de la Direction de l'Action Sociale  
de Proximité**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-062-DAJ du 29 juillet 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-062-DAJ du 29 juillet 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe.

## **Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)**

### **4.1 Service UTAMS Sud**

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

### **4.2 Service UTAMS Nord**

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERTHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Monsieur Christophe MEDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Corinne FERRAND, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

### **4.3 Service UTAMS EMS - Sud**

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Virginie MARTIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

### **4.4 Service UTAMS EMS - Nord**

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.



#### **4.5 Service UTAMS Ouest**

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Claudia SCHAEFFTER, Conseillère Territoriale en Autonomie.

#### **4.6 Pour tous les Services UTAMS**

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

### **Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)**

#### **5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines**

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

#### **5.2 Service TDS COLMAR**

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

#### **5.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN**

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Guebwiller ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.
- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Thann ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

#### **5.4 Service TDS Couronne mulhousienne**

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

#### **5.5 Service TDS MULHOUSE**

- Madame Lydie EHLINGER, Cheffe de service ;
- Monsieur David BERNARD, Chef de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;

- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

#### **5.6 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH**

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Dorine LENNER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis.

#### **5.7 Pour tous les Services TDS**

- Madame Arife DERIN, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

#### **Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)**

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- NN, Conseiller(ère) départemental(e) en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

#### **Article 7 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes**

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CURVAT, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

#### **Article 8 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY



Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués	Direction							CT (ou CTT Voiant (cf. art. 4,6))	CTAS		
		Directeur	Directeur adjoint	Chief de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en action sociale ou Responsable d'unité majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable d'unité				
Direction	<p>Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant</p> <p><b>Actes d'exécution des marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;</li> <li>- Décisions d'agrément des sous-traitants ;</li> <li>- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;</li> <li>- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;</li> <li>- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;</li> <li>- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;</li> <li>- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;</li> <li>- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;</li> <li>- Etats d'acompte (paiements provisoires prétables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;</li> <li>- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.</li> </ul> <p>Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7)</p>	1										
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
UTAMS	<p>Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)</p> <p>Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables</p> <p>Tout acte relatif au MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg</p> <p>Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)</p> <p>Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux</p> <p>Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL</p> <p>Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux</p> <p>Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA</p> <p>Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg</p> <p>Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles</p>	4	3	2								
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
		4	3	2						1		
SAIS	<p>Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg</p> <p>Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)</p>	4	3	2					1			
		4	3	2					1			
SAIS	<p>Décisions relatives aux recours financiers exceptionnels</p> <p>Décisions d'attribution et de refus de la prime au travail</p>	4	3	2					1			
		4	3	2					1			

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués	Niveau hiérarchique					Responsable d'unité majeurs vulnérables ou conseiller départemental en action sociale
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.7)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou conseiller départemental en action sociale	
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévolat, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rsa						
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)						
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de la commande des prestations ; - Décisions d'ajournement des travaux ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Etats d'acompte (paiements provisoires réalisables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7)						
	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2	1		
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1		
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1			
	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2		1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1	
	TDS						
SAIS							



## **ARRÊTÉ**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de  
journée 2022 du Foyer René Cayet à Mulhouse**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2508 en date du 30 août 2011 habilitant le Foyer René Cayet de MULHOUSE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-36315 en date du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du Foyer René Cayet de MULHOUSE ;
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

### **Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

Vu le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;  
 Vu la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 20 octobre 2020 ;  
 Vu les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**Sur rapport conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,**

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer René Cayet à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	310 392 €	2 437 262 €
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 658 836 €	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	468 034 €	
<b>Recettes</b>	Produits de tarification (Groupe I)	2 382 519 €	2 437 262 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	1 320 €	
	Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	53 423 €	

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022** comme suit :

Internat et séquentiel	364,85 €
SASM – Accompagnement à la majorité	129,46 €
SEADR (ou PAD)	102,91 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **2 246 379 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

**ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2022, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** sont fixés comme suit :

Internat et séquentiel	233,45 €
SASM - Accompagnement à la majorité	81,48 €
SEADR (ou PAD)	76,42 €

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

**ARTICLE 8 :**

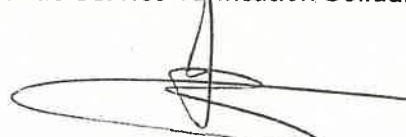
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 22 NOV. 2022

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MAROT

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité

  
Thomas KLEINMANN





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace